DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **RAPPORT N° I-21** **23SGADL0191**

SEANCE DU
21 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : **71**

Nombre de conseillers présents : **56**

Date de convocation : **15 décembre 2023**

Date d'affichage : **22 décembre 2023**

OBJET :
Fixation d'une enveloppe pour frais de représentation au Directeur Général des Services

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 68

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 68

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 12**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 3**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 21 décembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :
M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY
VICE-PRESIDENTS

M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Eric COMMEAU - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :
M. Abdoulkader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Frédéric MARASCIA
M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)
M. BAUDIN (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Michel CHAVOT)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. JAUNET (pouvoir à M. Noël VALETTE)
Mme MATHOS (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme PERRIN (pouvoir à M. Armando DE ABREU)
Mme PICARD (pouvoir à M. Philippe PRIET)

SECRETAIRE DE SEANCE :
M. Marc REPY

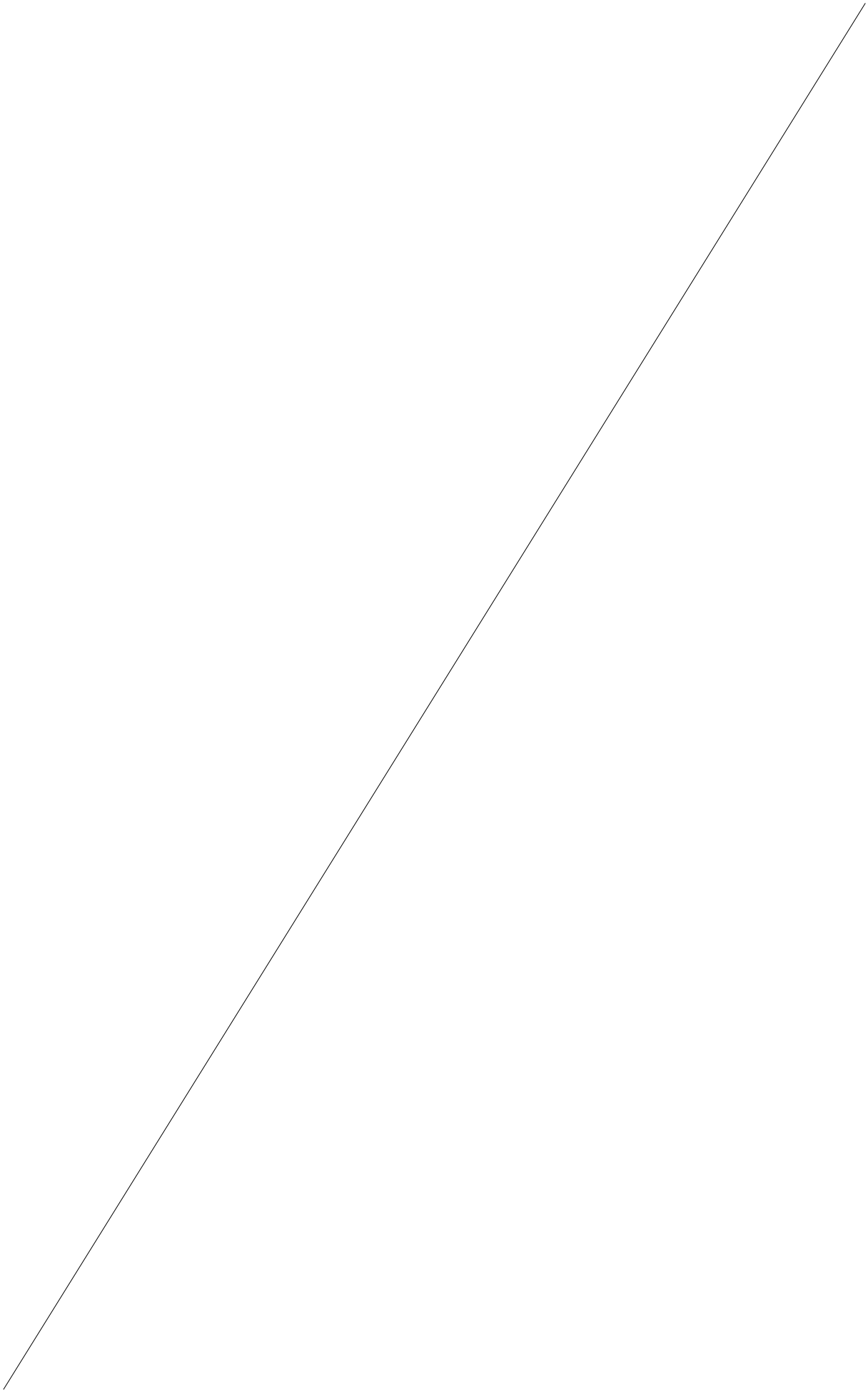

Le rapporteur expose :

« Le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique prévoit à l'article 6, I, que des frais de représentation peuvent être attribués dans les conditions définies à l'article L.721-3 du code général de la fonction publique aux agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel de Directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

L'enveloppe relative aux frais de représentation intègre les remboursements effectués au Directeur général des frais réels qu'il a réglé personnellement sur présentation des justificatifs afférents ainsi que les dépenses engagées directement par la Communauté Urbaine. Cela recouvre notamment les frais de voyage ou déplacement, de nourriture, de réception et de représentation (repas d'affaire par exemple), de logement (hôtellerie), de documentation.

Ainsi dans ces conditions, il est proposé de fixer l'enveloppe relative aux frais de représentation du Directeur Général des services à 8 000 € par année civile.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De fixer l'enveloppe relative aux frais de représentation du Directeur Général des Services à 8 000 € par année civile ;

- Que l'enveloppe permettra le remboursement des dépenses personnellement engagées, sur la base des frais réels, sur production de justificatifs et/ou la prise en charge directement par la Communauté Urbaine des frais correspondants, et ce dans la limite du montant fixé au premier délibéré ;

- D'imputer cette dépense au budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 22 décembre 2023
et publié, affiché ou notifié le 22 décembre 2023

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER